

## Séance du 29 août 2023

### Présents :

M. Lucien Bauduin, Bourgmestre;

Mme Angeline Delleau, M. Michel Temmerman, M. Luc Anus, M. Benoit Copenaut, Échevins;

M. Francis Damanet, Président du CPAS;

M. Marcel Basile, M. Steven Royez, M. Michaël Courtois, M. Julien Cornil, M. François Denève, Mme Sophie Baudson, Mme Véronique Vanhoutte, M. Pierre Navez, M. Claudy Colin, Mme Cécile Alphonse (à partir du point 4), M. Guy Robert (à partir du point 6)  
Conseillers;

M. Pierre Fontaine, Directeur général f.f.;

### Ordre du jour

#### Séance publique

- 1. Objet** : Mandataires — Démission des fonctions de Conseiller communal — Notification au Conseil communal et acceptation
  - 2. Objet** : Mandataires — Démission des fonctions de Conseiller communal — Notification au Conseil communal et acceptation
  - 3. Objet** : Mandataires - Remplacement d'un Conseiller communal - Vérification des pouvoirs, installation d'une suppléante et prestation de serment
  - 4. Objet** : Mandataires - Conseil communal - Remplacement - Ordre utile - Désistement explicite — Prise d'acte
  - 5. Objet** : Mandataires - Remplacement d'un Conseiller communal - Vérification des pouvoirs, installation d'un suppléant et prestation de serment
  - 6. Objet** : Comptes de l'exercice 2022 – Décision - Vote.
  - 7. Objet** : Budget communal de l'exercice 2023 - Modification budgétaire n°1 Services ordinaire et extraordinaire - Décision - Vote
  - 8. Objet** : Coordination des soins à domicile de la ville de Charleroi, ASBL — « service Allô Santé » — Approbation de la convention 2022 — Approbation de la déclaration de créance pour l'année 2022
  - 9. Objet** : Coordination des soins à domicile de la ville de Charleroi, ASBL — « service Allô Santé » — Approbation de la convention 2023 - Approbation de la déclaration de créance pour l'année 2023
  - 10. Objet** : Délégations de compétences en matière de marchés publics et de concessions – Approbation - Vote
  - 11. Objet** : Enseignement - Convention de stage - UCLL - Pour approbation - Vote
  - 12. Objet** : Approuve le procès-verbal de la séance précédente
  - 13. Objet** : Questions orales
-

## Décisions

### Séance publique

#### **1. Objet : Mandataires — Démission des fonctions de Conseiller communal — Notification au Conseil communal et acceptation**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-9 disposant que : " La démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification".

Attendu que par courrier daté du 14 août 2023, adressé au Conseil communal,

Madame la Conseillère communale Marie-Paule Labrique (ECOLO), a notifié sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère communale ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'accepter cette démission lors de la première séance qui suit sa notification;

Que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'accepter, à la date de ce jour, la démission de Madame Marie-Paule Labrique (ECOLO) de ses fonctions de Conseiller communal.

**Art. 2.** Notification de cette acceptation sera transmise à l'intéressée par Monsieur le Directeur général f.f., Pierre Fontaine, conformément à l'article L1122-9 du CDLD.

-----

#### **2. Objet : Mandataires — Démission des fonctions de Conseiller communal — Notification au Conseil communal et acceptation**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-9 disposant que : " La démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification".

Attendu que par courrier daté du 14 août 2023, adressé au Conseil communal,

Madame la Conseillère communale Ingrid Hoebeke (ECOLO), a notifié sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère communale ;  
Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'accepter cette démission lors de la première séance qui suit sa notification;  
Que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'accepter, à la date de ce jour, la démission de Madame Ingrid Hoebeke (ECOLO) de ses fonctions de Conseillère communale.

**Art. 2.** Notification de cette acceptation sera transmise à l'intéressée, par Monsieur le Directeur général f.f., Pierre Fontaine, conformément à l'article L1122-9 du CDLD.

-----

**3. Objet : Mandataires - Remplacement d'un Conseiller communal - Vérification des pouvoirs, installation d'une suppléante et prestation de serment**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le courrier de Madame Marie-Paule Labrique daté du 14 août 2023, adressé au Conseil communal, notifiant sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère communal;  
Vu la décision du Conseil communal, de ce jour, d'accepter ladite démission, conformément à l'article L1122-9 du CDLD;  
Vu la nécessité de pourvoir au remplacement de Madame Marie-Paule Labrique ;  
En vertu du résultat des élections communales du 14 octobre 2018 validées par Monsieur le Gouverneur de la Province en date du 15 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;  
Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que Madame Cécile Alphonse-Dujardin, est la 1<sup>ère</sup> suppléante arrivant en ordre utile qui accepte le mandat et qui répond aux différentes conditions, sur la liste ECOLO, à laquelle appartenait Madame Marie-Paule Labrique ;  
Qu'à la date de ce jour, il ressort de la vérification des pouvoirs de Madame Cécile Alphonse-Dujardin, qu'elle n'a pas cessé de remplir les conditions d'électorat et d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 à 3 et L4142-1 du CDLD et qu'elle ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilités liées à la fonction et au degré de parenté et d'alliance énoncés aux articles L-1125-1 à L-1125-10 du CDLD;  
Considérant que tous les cas d'incompatibilités liées à la fonction et au degré de parenté et d'alliance (L1125-1 à L1125-10) ont été communiqués à Madame Cécile Alphonse-Dujardin ;  
Que Madame Cécile Alphonse-Dujardin a attesté sur l'honneur, en date du 29 août 2023, répondre à toutes les conditions requises ;  
Considérant que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de cette dernière ;  
Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup>.** De valider les pouvoirs de Madame Cécile Alphonse-Dujardin, en qualité de Conseillère communale qui est, en conséquence, admise à prêter serment.

**Article 2.** Conformément à l'article L1126-1 du CDLD, Madame Cécile Alphonse-Dujardin prête, entre les mains du Président du Conseil, le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Il en est donné acte à l'intéressé.

**Article 3.** Madame Cécile Alphonse-Dujardin est installée dans sa fonction de Conseillère communale et achèvera le mandat du membre démissionnaire, Madame Marie-Paule Labrique.

-----

#### **4. Objet : Mandataires - Conseil communal - Remplacement - Ordre utile - Désistement explicite — Prise d'acte**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu l'article L1122-4 du même Code disposant que " Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée. Cette décision est notifiée par le directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification";

Considérant la démission de Madame Ingrid Hoebeke, notifiée par courrier le 14 août 2023 et acceptée en séance de ce jour par le Conseil communal ;

Attendu qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Attendu que le premier suppléant arrivant en ordre utile est Monsieur Tom Drygalski ;

Que ce dernier a déménagé vers une autre commune le 31 mai 2023 ;

Qu'il convient dès lors de passer au suppléant suivant, à savoir Madame Aurore Chavepeyer ;

Attendu que par courrier daté du 12 août 2023, Madame Aurore Chavepeyer a notifié sa volonté de renoncer à son mandat de Conseiller communal, en vertu de l'article L1122-4 précité;

Qu'il convient dès lors de passer au suppléant suivant, à savoir Monsieur Jean Castin ;

Attendu que par courrier daté du 11 août 2023, Monsieur Jean Castin a notifié sa volonté de renoncer à son mandat de Conseiller communal, en vertu de l'article L1122-4 précité ;

Qu'il convient dès lors de passer au suppléant suivant, à savoir Monsieur Jérémy Depris ;

Attendu que par courrier daté du 13 août 2023, Monsieur Jérémy Depris a notifié sa volonté de renoncer à son mandat de Conseiller communal, en vertu de l'article L1122-4 précité;

Qu'il convient dès lors de passer au suppléant suivant, à savoir Monsieur Olivier Pierard ;

Attendu que par courrier daté du 9 août 2023, Monsieur Olivier Pierard a notifié sa volonté de renoncer à son mandat de Conseiller communal, en vertu de l'article L1122-4 précité;

Attendu que le Conseil communal est appelé à prendre acte de ces désistements ;

**PREND ACTE à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Du désistement de Madame Aurore Chavepeyer, notifié par courrier le 12 août 2023, de Monsieur Jean Castin, notifié par courrier le 11 août 2023, de Monsieur JérémY Depris, notifié par courrier le 13 août 2023 et de Monsieur Olivier Pierard, notifié par courrier le 9 août 2023, qui renoncent au mandat de conseiller communal.

**Article 2.** Cette délibération sera notifiée par le directeur général f.f., Monsieur Pierre Fontaine, aux intéressés.

-----

**5. Objet : Mandataires - Remplacement d'un Conseiller communal - Vérification des pouvoirs, installation d'un suppléant et prestation de serment**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le courrier de Madame Ingrid Hoebeke, daté du 14 août 2023, adressé au Conseil communal, notifiant sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère communal; Vu la décision du Conseil communal, de ce jour, d'accepter ladite démission, conformément à l'article L1122-9 du CDLD;

Vu la nécessité de pourvoir au remplacement de Madame Ingrid Hoebeke ;

En vertu du résultat des élections communales du 14 octobre 2018 validées par Monsieur le Gouverneur de la Province en date du 15 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Considérant que Monsieur Tom Drygalski, suppléant arrivant en ordre utile, a déménagé vers une autre commune le 31 mai 2023 (renseignement du service population donné le 17 août 2023) ;

Considérant que Madame Chavepeyer, suppléante suivante arrivant en ordre utile, a renoncé à son mandat de conseiller communal par courrier du 12 août 2023 ;

Considérant que Monsieur Jean Castin, suppléant suivant arrivant en ordre utile, a renoncé à son mandat de conseiller communal par courrier du 11 août 2023 ;

Considérant que Monsieur JérémY Depris, suppléant suivant arrivant en ordre utile, a renoncé à son mandat de conseiller communal par courrier du 13 août 2023 ;

Considérant que Monsieur Olivier Pierard, suppléant suivant arrivant en ordre utile, a renoncé à son mandat de conseiller communal par courrier du 9 août 2023 ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que Monsieur Guy Robert est la 1<sup>er</sup> suppléant arrivant en ordre utile qui accepte le mandat et qui répond aux différentes conditions, sur la liste ECOLO, à laquelle appartenait Madame Ingrid Hoebeke

Qu'à la date de ce jour, il ressort de la vérification des pouvoirs de Monsieur Guy Robert, qu'il n'a pas cessé de remplir les conditions d'électorat et d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 à 3 et L4142-1 du CDLD et qu'elle ne se trouve pas dans un cas

d'incompatibilités liées à la fonction et au degré de parenté et d'alliance énoncés aux articles L-1125-1 à L-1125-10 du CDLD;

Considérant que tous les cas d'incompatibilités liées à la fonction et au degré de parenté et d'alliance (L1125-1 à L1125-10) ont été communiqués à Monsieur Guy Robert ;

Que Monsieur Guy Robert a attesté sur l'honneur, en date du 29 août 2023, répondre à toutes les conditions requises ;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de ce dernier ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup>.** De valider les pouvoirs de Monsieur Guy Robert, en qualité de Conseiller communal qui est, en conséquence, admise à prêter serment.

**Article 2.** Conformément à l'article L1126-1 du CDLD, Monsieur Guy Robert prête, entre les mains du Président du Conseil, le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge». Il en est donné acte à l'intéressé.

**Article 3.** Monsieur Guy Robert est installé dans sa fonction de Conseiller communal et achèvera le mandat du membre démissionnaire, Madame Ingrid Hoebeke.

-----

**6. Objet : Comptes de l'exercice 2022 – Décision - Vote.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26 et L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte établi par Madame la Directrice financière ;

Considérant qu'en séance du 11 août 2023, le Collège Communal a arrêté le relevé des dépenses engagées au cours de l'exercice 2022 et des exercices antérieurs et non imputées au 31 décembre 2022 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que le résultat budgétaire devra être injecté dans la prochaine modification budgétaire ;

**DECIDE, par 12 voix pour et 5 absentions (M. S. Royez, M. M. Basile, Mme S. Bodson, M. F. Denève, Mme V. Vanhoutte) :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

- le relevé des non-valeurs et irrécouvrables au montant de :

\* 30 517,87 EUR pour les non-valeurs sur droits (diminution de recettes) ;

\* 85 409,12 EUR pour les non-valeurs traitées en dépenses (sans décaissement) ;

\* 66 180,77 EUR pour les non-valeurs traitées en dépenses (avec décaissement) ;

- le compte budgétaire de l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9 521 232,67	2 277 415,24
Non-valeurs (2)	30 517,87	0,00
Engagements (3)	7 376 744,58	2 418 132,86
Imputations (4)	7 123 405,55	1 504 910,37
Résultat budgétaire (1-2-3)	+2 113 970,22	-140 717,62
Résultat comptable (1-2-4)	+ 2 367 309,25	+772 504,87

- le bilan :

ACTIF	PASSIF
26 358 867,17	26 358 867,17

- le compte de résultats :

Compte de résultats	Charges : C	Produits : P	Résultat : P-C
Résultat courant	6 440 719,68	6 720 609,13	279 889,45
Résultat d'exploitation (1)	7 709 712,78	7 860 156,78	150 444,00
Résultat exceptionnel (2)	695 862,85	310 157,26	-385 705,59
Résultat de l'exercice (1+2)	8 405 575,63	8 170 314,04	-235 261,59

**Art. 2.** De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales représentatives, aux Autorités de Tutelle et à la Directrice financière.

-----

**7. Objet : Budget communal de l'exercice 2023 - Modification budgétaire n°1 Services ordinaire et extraordinaire - Décision - Vote**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal), Première partie –livre III, L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal ;

Considérant que le Comité de Direction s'est réuni le 18 août 2023 ;

Considérant le rapport favorable, daté du 18 août 2023, de la commission relative à l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Considérant que sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, le Collège organisera une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que les fichiers S.I.C. seront transmis par E-tutelle ;

Considérant que le service ordinaire est en excédent à l'exercice propre ;

Considérant que la balise d'investissements est respectée ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 18 août 2023 ;  
Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 18/08/2023,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 21/08/2023,

**DECIDE, par 10 voix pour et 7 absentions (M. S. Royez, M. M. Basile, Mme S. Bodson, M. F. Denève, Mme V. Vanhoutte, Mme C. Alphonse, M. G. Robert) :**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 de la Commune de Lobbes :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8 152 365,84	6 888 867,89



Dépenses totales exercice proprement dit	7 889 772,25	6 662 270,68
Boni/Mali exercice proprement dit	<b>262 593,59</b>	<b>226 597,21</b>
Recettes exercices antérieurs	2 232 698,04	1 101 335,50
Dépenses exercices antérieurs	165 984,28	140 717,62
Prélèvements en recettes	0,00	1 836 199,61
Prélèvements en dépenses	200 000,00	2 017 371,06
Recettes globales	10 385 063,88	9 826 403,00
Dépenses globales	8 255 756,53	8 820 359,36
Boni/Mali global	<b>2 129 307,35</b>	<b>1 006 043,64</b>

**Art. 2.** De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales représentatives, aux autorités de Tutelle et à la Directrice financière.

-----

**8. Objet : Coordination des soins à domicile de la ville de Charleroi, ASBL — « service Allô Santé » — Approbation de la convention 2022 — Approbation de la déclaration de créance pour l'année 2022**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le courrier de l'ASBL « Coordination des soins à domicile de la Ville de Charleroi », daté du 19 mai 2022, sollicitant l'intervention de notre commune dans le financement du service de garde multidisciplinaire « Allo Santé » en présentant le modèle de convention à adopter et la déclaration de créance à accepter ;

Attendu que la participation financière est fixée à 0,50 euros par habitant pour notre commune sur base de la population arrêtée au 31 décembre de l'année précédant l'engagement de la participation solidaire ;

Attendu que la déclaration de créance pour la commune de Lobbes s'élève à 2933 euros pour l'année 2022 ;

Considérant qu'un seul numéro d'appel est à composer pour assurer la coordination et le fonctionnement de la garde médico-sociale pour la région de Charleroi (zone SISD) ;

Considérant que le plan de garde vise à offrir un meilleur accueil des patients ;

Considérant que les postes de garde permettent d'améliorer la sécurité du généraliste ;

Considérant le projet de convention joint à la présente pour y rester annexé ;

Considérant que la convention et la déclaration de créance concernent l'année 2022 ;

Considérant que la participation financière de 0,50 euros par habitant était prévue au budget de l'exercice 2022, à l'article 352/321-01, que le crédit de 3 000,00 euros a été reporté ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité en date du 16 août 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 16 août 2023 et repris ci-dessous ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 16/08/2023,  
Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 21/08/2023,

**DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'approuver le projet de "convention de participation solidaire des entités de la Zone de Soins Carolo (08) au fonctionnement du service « Allô santé » de l'Asbl "Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi" et de charger Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général f.f. de signer la convention.

**Art. 2.** D'approuver la déclaration de créance de la commune de Lobbes envers l'Asbl "Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi", pour l'année 2022, s'élevant à 2.933 euros, dépense financée par l'article 352/321-01 – 2022 report 3 000,00 euros.

-----

**9. Objet : Coordination des soins à domicile de la ville de Charleroi, ASBL — « service Allô Santé » — Approbation de la convention 2023 - Approbation de la déclaration de créance pour l'année 2023**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le courrier de l'ASBL « Coordination des soins à domicile de la Ville de Charleroi », daté du 16 août 2023, sollicitant l'intervention de notre commune dans le financement du service de garde multidisciplinaire « Allo Santé » en présentant le modèle de convention à adopter ;  
Attendu que la participation financière est fixée à 0,50 euros par habitant pour notre commune sur base de la population arrêtée au 31 décembre de l'année précédant l'engagement de la participation solidaire ;

Considérant qu'un seul numéro d'appel est à composer pour assurer la coordination et le fonctionnement de la garde médico-sociale pour la région de Charleroi (zone SISD) ;

Considérant que le plan de garde vise à offrir un meilleur accueil des patients ;

Considérant que les postes de garde permettent d'améliorer la sécurité du généraliste ;

Considérant le projet de convention joint à la présente pour y rester annexé ;

Considérant que la convention concerne l'année 2023 ;

Considérant que la participation financière de 0,50 euros par habitant était prévue au budget de l'exercice 2023, à l'article 352/321-01, que le crédit est de 3 000,00 euros ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité en date du 16 août 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 16 août 2023 et repris ci-dessous ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 16/08/2023,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 21/08/2023,

**DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'approuver le projet de "convention de participation solidaire des entités de la Zone de Soins Carolo (08) au fonctionnement du service « Allô santé » de l'Asbl "Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi", pour l'année 2023.

**Article 2.** De charger Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général f.f. de signer la convention.

-----

**10. Objet : Délégations de compétences en matière de marchés publics et de concessions – Approbation - Vote**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 21/08/2023,  
Le Conseil décide de reporter le point.

-----

**11. Objet : Enseignement - Convention de stage - UCLL - Pour approbation - Vote**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;  
Vu le Décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et notamment de son article 23 spécifiant que « Des accords de collaboration, au sens de l'article 29 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités sont établis entre les départements pédagogiques des Hautes Ecoles et des établissements d'enseignement fondamental et d'enseignement secondaire pour l'organisation des stages des étudiants. (Ils sont reconduits tacitement, sauf dénonciation par l'une des deux parties.) Les autorités de la Haute Ecole veillent à diversifier au maximum leurs partenaires afin que les situations de stage rencontrent le plus de situations professionnelles possibles » ;  
Vu l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2001 relatif aux modalités de rémunération et d'exercice de la fonction de maîtres de stage et à l'établissement d'accords de collaboration entre les hautes écoles et les établissements d'enseignement fondamental subventionnés par la Communauté française définis dans le décret susmentionné ;  
Vu la délibération du Collège Communal du 14 juillet 2023 décidant d'émettre un avis favorable sur la convention type encadrant les stages dans nos écoles fondamentales des étudiants bachelier en enseignement primaire et bachelier en enseignement maternelle de l'UCLL et de soumettre celle-ci à la décision du Conseil communal lors de sa plus prochaine session.  
Considérant la convention de stage-type de l'UCLL reprise en annexe ;  
Considérant que l'approbation de cette convention est de la compétence du Conseil communal.

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'approuver l'ensemble des règles générales qui régissent les conditions de stage entre nos écoles fondamentales et les étudiants bachelier en enseignement primaire et bachelier en enseignement maternelle de l'UCLL, telles que reprises en annexe :

**Art. 2.** de charger le Collège Communal de la bonne exécution de ce règlement et de la gestion des étudiants-stagiaires en application des règles conventionnelles reprises en l'article 1er.

**Art. 3.** De faire suivre copie de la présente à l'UCLL et aux directions de nos écoles communales, pour suite utile.

-----

## **12. Objet : Approuve le procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Procès-verbal approuvé

-----

## **13. Objet : Questions orales**

### **Question orale n°1 : célébration des jubilaires** **Madame Vanhoutte**

L'administration communale de Lobbes célèbre les jubilés de leurs habitants. Une cérémonie est organisée à l'occasion des noces d'Or, de Diamant, de Brillant, notamment.

Pendant de nombreuses années, la Commune de Lobbes, compte tenu de sa taille, a toujours tenu à organiser ces cérémonies de manière personnalisée. Chaque couple de jubilaires était reçu individuellement avec leurs proches afin de célébrer dignement cet anniversaire. Un moment unique très apprécié par les habitants concernés.

Suite au changement de majorité, l'organisation des cérémonies s'est d'abord arrêtée.

Non-organisées, notre groupe politique a dû vous interroger à l'époque. De faux prétextes avaient été utilisés, usant l'excuse du Covid, alors que toutes les conditions sanitaires étaient réunies pour réaliser des cérémonies de type jubilaire.

Suite à notre intervention, la nouvelle majorité a alors décidé de célébrer les jubilaires sous d'autres formes. Non-personnalisées, via des regroupements de couples jubilaires 2 à 3 fois par an.

Les jubilaires ne recevant même pas d'information préalable lors de leur anniversaire de noces.

Sauf erreur de notre part, à l'aube du mois de septembre 2023, toujours aucune cérémonie ni invitation n'a eu lieu pour les jubilaires de cette année.

De nouveau, les couples concernés n'ont reçu aucune information, et se demandent légitimement si une cérémonie aura lieu.

Allez-vous célébrer les jubilaires de cette année ?

Quand et sous quelle forme souhaitez-vous réaliser ces cérémonies ?

Pourquoi toujours rien n'est-il prévu et annoncé, alors que nous sommes presque au mois de septembre ?

**Monsieur le Bourgmestre, Lucien Bauduin, adresse une réponse à Mme la Conseillère communale.**

**Merci, Madame la Conseillère.**

**Contrairement aux termes que vous utilisez dans votre « question-réponses », je soulignerai le positif même si, encore une fois, un passage de votre question traduit la mauvaise foi qui peut vous caractériser, notamment par l' « excuse COVID » ; crise que seule vous semblez avoir oublié.**

**Comme vous l'indiquez, plutôt que des réceptions individuelles, à la limite de la discrétion absolue, telles que vous les organisiez, notre majorité a opté pour l'invitation groupée des couples à fêter.**

**Cette manière de rassembler des personnes qui n'ont souvent plus l'occasion de se voir, leur permet de fêter, ensemble, des souvenirs communs, et, surtout, de partager ce moment de bonheurs.**

**Si cela peut vous rassurer, tous les témoignages quant à cette organisation sont largement positifs et reconnaissants.**

**Aussi, la dernière réception des jubilaires, organisée l'année dernière, a réuni quelque 100 personnes autour des 14 couples qui fêtaient leur jubilé.**

**La réception a eu lieu dans la salle communale de Mont-Sainte-Genève, mieux adaptée pour accueillir les personnes à mobilité réduite.**

**Cette année encore, nos services de l'Administration préparent une cérémonie qui aura lieu début du mois d'octobre et pour laquelle 17 couples sont invités.**

**Nous attendons quelques réponses afin de fixer les dernières modalités d'organisation.**

**Pour votre parfaite information, trois noces de diamants et 14 noces d'or devraient être fêtées.**

**Question orale n°2 : dispositif de sécurité rue de Binche**  
**Madame Vanhoutte**

Sous l'impulsion de la précédente majorité et l'inscription dans le Plan d'Investissement Communal, la Commune de Lobbes a rénové la rue de Binche à Mont-Sainte-Genève.

En plus de la rénovation de voirie, notre projet a prévu la création d'un trottoir, ainsi que des dispositifs de ralentissement de vitesse.

Ces dispositifs se sont matérialisés par des chicanes qui obligent les conducteurs à ralentir, et au besoin, à laisser la priorité. Sur chacune des chicanes, un panneau a été placé pour que ces chicanes surélevées soient visibles.

Suite à plusieurs accrochages ou accidents, différents panneaux, signalant les chicanes, ont été endommagés. Ceux-ci ont été remplacés par des poteaux de fortune. Moins esthétiques, et surtout, moins visibles et donc moins optimaux au point de vue de la sécurité routière.

Depuis, les mois avancent et les nouveaux panneaux ne sont toujours pas installés.

Quand allez-vous remplacer ces panneaux ?

Avez-vous procédé à la commande du matériel nécessaire ?

**Monsieur le Bourgmestre, Lucien Bauduin, adresse une réponse à Mme la Conseillère communale.**

**Les travaux de réfection d'un tronçon de la rue de Binche ont été achevés en septembre 2022.**

**Depuis la mise en place des chicanes, nous avons dû déplorer que les trois dispositifs de ralentissement et les 6 potelets qui les signalent ont été endommagés.**

**Pour y passer régulièrement, nous devons également déplorer le manque de respect du code de la route à cet endroit, puisque certains automobilistes accélèrent, au lieu d'attendre que les véhicules bénéficiant de la priorité signalée soient passés. Ce manque de civisme conduit ainsi à des accrochages des équipements.**

**Aussi, 3 potelets jaune-orange doivent être remplacés prochainement puisque le matériel a été réceptionné le 10 juillet dernier et que leur installation est programmée dans les jours à venir.**

**Si cela peut vous rassurer, je vous confirme que les dispositifs de sécurité routière et la manière de les signaler sont une de nos priorités en vue d'assurer la protection de tous les usagers de la route.**

**Question orale n°3 : Sacs déchets communaux – marché public et commande**  
**Monsieur Steven Royez**

Depuis plusieurs semaines, pour ne pas dire plusieurs mois, les habitants rencontrent de plus en plus de difficultés à s'approvisionner en sacs déchets. Les commerçants eux-mêmes se plaignant d'être « rationnés » sur le nombre de cartons de rouleaux à pouvoir commander.

A force de trainer, le processus du marché public a pris du retard. Cet exemple est un élément supplémentaire de la gestion actuelle de cette majorité où les affaires courantes ne sont même plus suivies dans les délais nécessaires.

Un premier marché n'a pas été attribué. Si le second semble l'avoir été, malgré cette attribution, la commande ne semble pas arriver.

Tout cela s'est déroulé à nouveau dans une lenteur telle que cela a des conséquences très concrètes sur le citoyen. La situation actuelle étant proche de la pénurie de sacs.

De nombreux commerçants ne recevant pas de cartons ou en quantités plus faibles qu'ils ne le demandent.

Des habitants doivent enchaîner les commerces pour trouver des rouleaux. D'autres habitants menacent de déposer leurs déchets dans des sacs « noirs », non-réglementaires ou sous forme de dépôts clandestins, s'ils ne trouvent plus de sacs déchets en vente.

Il est donc urgent d'agir.

Pour rappel, la salubrité publique est une compétence et une responsabilité de l'institution communale.

Quelle est la situation des stocks actuels en sacs déchets ? Combien de rouleaux sont encore à disposition à l'administration communale ?

A quelle date est prévue la livraison de la nouvelle commande ?

Comment les commerçants et les habitants seront-ils avertis ?

**Monsieur le Bourgmestre, Lucien Bauduin, adresse une réponse à M. le Conseiller communale.**

**Merci, Monsieur le Conseiller.**

**Je vous confirme que nos services rencontrent davantage de difficultés pour répondre aux normes toujours plus exigeantes quant aux matériaux utilisés pour confectionner les sacs de collecte des déchets.**

**Ainsi, le marché a dû être publié à deux reprises puisque les premiers fournisseurs ne répondaient pas aux conditions du cahier des charges.**

**La commande a été réalisée au mois de juin 2023 et le nouveau prestataire – société GEMACO - a pu fournir, avant sa période de congés (du 21.07 au 15.08), les rouleaux de sacs de capacité de 40 L à destination des citoyens et ceux de 60 L vert pour la propreté publique.**

**La livraison du solde de notre commande, rouleaux de sacs de capacité de 60 L pour les citoyens est prévue pour fin de ce mois.**

**Nos services techniques et administratifs étant régulièrement en contact avec les commerçants et acteurs locaux, ils reviendront vers eux pour approvisionner ceux qui le souhaitent.**

**Question orale n°4 : Participation au programme: « Lait, Fruits et Légumes à l'école »**  
**Monsieur Steven Royez**

Ces derniers mois, le projet « Lait, Fruits et Légumes à l'école », aussi appelé « *Progécole* » a été lancé.

Ce projet a pour but d'améliorer la nutrition des enfants. Au fil des années, l'obésité et la consommation de produits moins sains et transformés étant en augmentation dans les sociétés occidentales.

Ce programme européen veut valoriser les bienfaits d'une alimentation saine chez les enfants. Et ce, dès le plus jeune âge.

Concrètement, le programme prévoit la distribution gratuite, en finançant la distribution gratuite de fruits, de légumes, de lait et/ou de produits laitiers dans les écoles maternelles et primaires situées sur le territoire de la Wallonie.

En complément, des activités éducatives sont prévues pour faire découvrir les produits locaux. Des thèmes comme l'alimentation, mais aussi l'agriculture sont abordés.

Des membres de la majorité ont annoncé participer à ce projet. Ce qui est une bonne nouvelle et ne pourra qu'apporter un plus dans l'alimentation des enfants fréquentant les écoles de l'entité. Notre groupe s'associe pleinement à ce projet.

Confirmez-vous que le collège communal a marqué son accord ?

Avez-vous répondu à ce programme ?

Quand ce projet va-t-il se réaliser ? Comment allez-vous communiquer auprès des écoles et des différents acteurs ?

Comment vont se dérouler les distributions dans les implantations ?

**Monsieur le Bourgmestre, Lucien Bauduin, adresse une réponse à M. le Conseiller communale.**

**Je vous confirme que notre Collège communal a approuvé la participation de notre Commune au projet en date du 9 juin 2023.**

**La date d'échéance pour répondre à la première formule – adhésion à la centrale d'achat de la Région Wallonne – est échue depuis le 7 juillet 2023.**

**Les écoles fondamentales, avec l'appui des supports techniques de l'administration, peuvent encore adhérer au programme en choisissant de réaliser un marché public à leur initiative avec des producteurs locaux.**

**La date limite pour marquer ce choix est fixée au 15 septembre 2023.**

**Les écoles devront apporter la preuve à la mi-octobre que l'opérateur choisi l'a bien été en respectant les règles de passation et d'attribution des marchés publics.**

**Plusieurs opérateurs sont actuellement consultés.**

**Parallèlement, nos directions d'école réfléchissent à mettre en place ou à étendre d'autres initiatives, notamment, le partenariat avec le collectif Développement Collations Saines, subventionné également par la Région wallonne, qui distribue déjà une soupe gratuite deux fois par semaine aux enfants de l'implantation de Lobbes-Centre.**

**Une étude pour la distribution quotidienne d'un potage sain est donc en cours d'analyse par notre service enseignement.**



**Question orale n°3 : Engagement d'un référent patrimoine**  
**Monsieur Steven Royez**

Le Gouvernement wallon a décidé de lancer un nouveau projet pour permettre l'engagement d'un « référent patrimoine ». Il s'agit d'un agent spécialisé au sein même des entités communales et soutenu financièrement par le Patrimoine de Wallonie.

Ceci en vue d'aider les plus petites villes et communes à mieux protéger leur patrimoine.

Ce financement est essentiellement destiné aux villes et communes de moins de 15 000 habitants qui, en s'associant à trois au travers d'une convention selon une logique territoriale, patrimoniale ou de bassin territorial, doivent dépasser les 25 000 habitants. Taille atteignable au vu des communes limitrophes à la commune de Lobbes.

Le référent patrimoine aura pour missions principales de coordonner et assister les communes parties à la convention dans leurs projets en matière de patrimoine ; de mettre en place un programme de sensibilisation et de médiation en matière de patrimoine et de conseiller en matière de patrimoine les citoyens, les organismes et associations en charge du patrimoine des communes parties à la convention.

Le montant maximal de la subvention est fixé à 40.000 euros pour une durée de 12 mois, dépenses en matière de personnel. Cette subvention est octroyée à celle des 3 communes qui est employeur du référent patrimoine. Subvention qui permet de réduire le coût en fonds propres de l'engagement de l'agent. Financement en fonds propres divisés entre les communes participantes.

Ce type d'association de communes existe déjà chez nous, notamment au travers du PCS, où la commune de Lobbes est associée avec la commune de Merbes-le-Château, en étant « pilote ».

La majorité actuelle se plaint régulièrement du patrimoine communal, mais n'a toujours pris aucune action pour préserver et valoriser les bâtiments qui en ont besoin. Très peu de projets sont suivis et aucun nouveau n'apparaît. L'église de Mont-Sainte-Genève ayant été encore un exemple supplémentaire au dernier Conseil communal.

L'engagement d'un agent permettrait d'améliorer les suivis nécessaires et la pérennité au patrimoine existant. Et ce, pour un coût budgétaire limité.

Envisagez-vous de faire appel à ce type d'engagement ?

Si oui, dans quel délai ?

Avez-vous déjà eu des contacts avec les communes avoisinantes ?

Sinon, pourquoi ne pas le faire ?

**Monsieur le Bourgmestre, Lucien Bauduin, adresse une réponse à M. le Conseiller communale.**

**L'appel à projets que vous évoquez nous a été communiqué très récemment par le Gouvernement wallon et, plus précisément, fin juillet, pendant la période de congés estivaux, donc.**

**A ce jour, des premiers contacts ont été pris avec les communes voisines et une réunion devrait être fixée prochainement en vue d'analyser la faisabilité et l'intérêt de s'inscrire dans cette réflexion.**

**L'initiative reste intéressante et une certaine cohérence patrimoniale pourrait être dégagée si un partenariat peut s'établir avec ces communes ; notamment du point de vue de la mission de conseil auprès des citoyens, des associations et organismes locaux en charge du patrimoine.**

**A l'heure actuelle et dans les faits, pour notre Commune, en particulier, nous essayons davantage de sortir de l'impasse de dossiers compliqués (SAR) qu'à sauver et réhabiliter du patrimoine.**

**Il n'en reste pas moins que le modèle de programme proposé par la Région wallonne est intéressant, notamment pour gérer ou coordonner des projets.**

**Nous tenterons donc d'y souscrire avec les communes voisines intéressées.**

-----

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h33.

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre